

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT PC-2775-51-PD1

Avis est par les présentes donné aux personnes intéressées par le premier projet de règlement PC-2775-51-PD1 modifiant le Règlement de zonage PC-2775, relativement au coefficient d'occupation du sol (COS), au taux d'implantation et aux types de bâtiments résidentiels autorisés dans la zone Re41 (secteur sud du boulevard Hymus et de l'avenue Delmar), de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **2 octobre 2018**, le conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire a adopté le premier projet de règlement PC-2775-51-PD1, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage PC-2775 relativement au coefficient d'occupation du sol (COS), au taux d'implantation et aux types de bâtiments résidentiels autorisés dans la zone Re41 (secteur sud du boulevard Hymus et de l'avenue Delmar) ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 novembre 2018**, à 19 h 30 ou aussitôt que possible par la suite, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire.

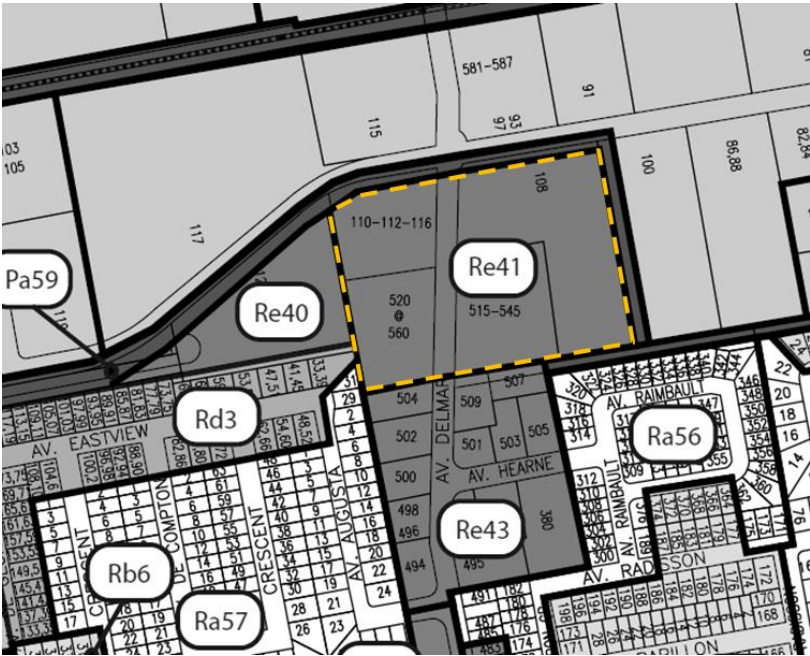
Au cours de cette assemblée, le maire ou une autre personne désignée par lui à cette fin, expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Cette modification au Règlement PC-2775 est faite dans le but de permettre, dans la zone Re41 :

- un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 2,0 ;
- un taux d'implantation maximal de 35% ; et
- d'y permettre la construction de bâtiments résidentiels de la classe B (habitations bifamiliales, trifamiliales et quadruplex) et les bâtiments résidentiels multifamiliaux de type « maisons de ville ».

3. Les dispositions de ce règlement sont sujettes à approbation référendaire.
4. Le premier projet de règlement et l'illustration de la zone visée Re41 et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du service des affaires juridiques et du greffe, à l'Hôtel de Ville de Pointe-Claire durant les heures normales d'affaires, ainsi que sur le portail de la Ville, au www.pointe-claire.ca.
5. La localisation approximative de la zone concernée Re41 et des zones contiguës à celle-ci est indiquée ci-après :

Zones concernées / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Re40, Re43, Rd3, Ra57, Pa59	Au sud du boulevard Hymus, de part et d'autre de l'avenue Delmar, au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, on both sides of Delmar Avenue, north of Hearne Avenue.



PUBLIC NOTICE

PUBLIC CONSULTATION MEETING
DRAFT BY-LAW PC-2775-51-PD1

Notice is hereby given to the persons interested in the first draft by-law of By-law PC-2775-51-PD1, amending the Zoning By-law PC-2775, with respect to the floor space index (FSI), the lot coverage and the types of residential buildings permitted in Zone Re41 (south side of Hymus Boulevard, in the area of Delmar Avenue), as follows:

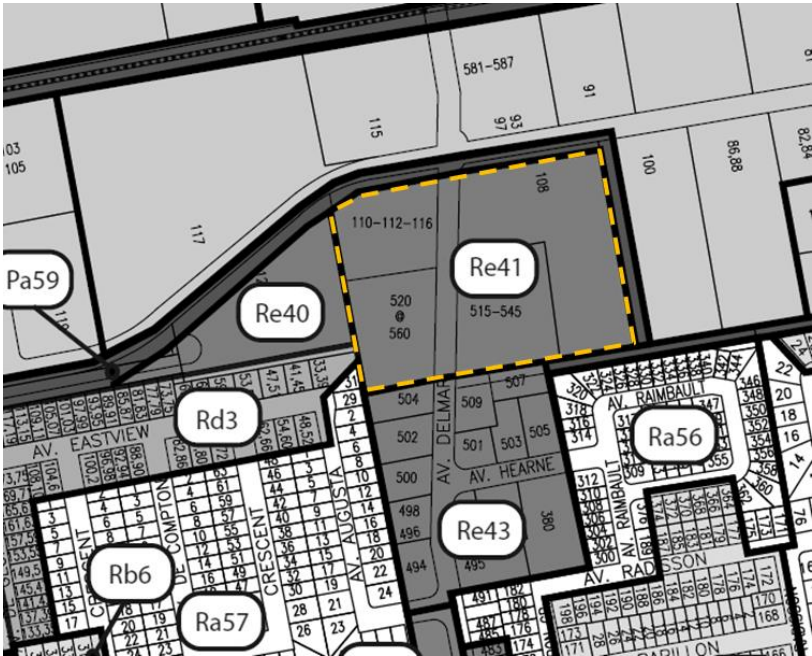
1. At the meeting held on **October 2nd, 2018**, the Municipal Council adopted the first draft of by-law PC-2775-51-PD1 amending the Zoning By-law PC-2775 with respect to the floor space index, the lot coverage and the types of residential buildings to be permitted in Zone Re41 (south side of Hymus Boulevard, in the area of Delmar Avenue);
2. A public consultation meeting will be held on **November 6, 2018** at 7:30 p.m. or as soon as possible afterwards, at Pointe-Claire City Hall located at 451, St-Jean Boulevard, in Pointe-Claire.

During this meeting, the Mayor or another person designated by the Mayor for this purpose will explain the first draft of the by-law and every person or body wishing to express an opinion.

The purposes of this amendment to By-law PC-2775 are to permit in zone Re41:

- a maximum floor space index of 2.0;
 - a maximum lot coverage of 35%; and
 - the construction of class B residential buildings (two or three family homes and quadraplexes) as well as of multifamily residential buildings, townhouses style;
3. The provisions of this by-law are subject to approval by way of referendum.
 4. The first draft of the by-law and the illustration of Zone Re41 and of contiguous zones may be consulted at the Legal Affairs and City Clerk office at Pointe-Claire City Hall during normal business hours, as well as on the City portal at www.pointe-claire.ca.

Zones concernées / Concerned Zone	Zones contiguës / Contiguous zones	Description de la zone concernée / Description of concerned zone
Re41	Re40, Re43, Rd3, Ra57, Pa59	Au sud du boulevard Hymus, de part et d'autre de l'avenue Delmar, au nord de l'avenue Hearne. South of Hymus boulevard, on both sides of Delmar Avenue, north of Hearne Avenue.



Given in Pointe-Claire, this 10th day of October 2018.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk